Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens sont *« des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants »* (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,

Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,

Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple la présente charte,

Que le rapport PEPS-PE de Santé publique France publié en décembre 2023 estime que 30 maladies ou troubles de santé sont associés aux Perturbateurs Endocriniens avec un niveau de preuve suffisant ou plausible,

Que le rapport d'évaluation de la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens publié en juillet 2024 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), préconise un objectif de « Zéro exposition aux Perturbateurs Endocriniens d'ici 15 ans ».

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc Chenut, son Président, autorisé à signer la présente charte par délibération du Conseil départemental des 22 et 23 octobre 2026, s'engage à la mise en place dans l'année en cours et pour trois ans d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Restreindre et à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, le Département consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

À Rennes, le

Le Président du Réseau environnement santé,	Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,	La Conseillère départementale déléguée à la prévention du vieillissement et à la santé mentale,
André CICOLELLA	**Jean-Luc CHENUT**	**Sylvie QUILAN**